



Paielement des charges sont

Par **bil**, le **09/09/2008 à 12:25**

Bonjour,rnrnOn a acheté un appartement le 02 avril 2008, et la on vient de recevoir une lettre du syndic pour payer les charges d'eau de 2007, alors on leur a répondu qu'on peut pas payé les charges de 2007 alors qu'on est propriétaires en 2008.rnrnLe syndic nous a répondu que la loi prévoit que les charges c'est le propriétaire qui est présent lors de l'assemblée (25/04/2008) donc nous qui doit les payer.rnrnJe voulais savoir est ce que nous devons les payer ou pas?rnrnMerci infiniment.

Par **Tisuisse**, le **09/09/2008 à 13:56**

La réponse est NON bien évidemment. Vous n'êtes pas redevables des charges correspondant à une période où vous n'étiez pas copropriétaire. Au syndic de se rapprocher de l'ancien propriétaire de l'appartement pour récupérer ce dû.rnrnVoyez aussi le président de votre conseil syndical, lequel est chargé de surveiller le travail du syndic. Vous pouvez aussi interroger l'ARC (Association des Responsables de Copropriétés) à Paris (19e) qui vous répondra sur ce point précis.

Par **bigoudi92**, le **26/10/2008 à 09:37**

Bonjour,rnrnj'ai exactement le même problème que Bil, on me réclame l'eau de 2006 et 2007 alors que je suis arrivée fin 2007 parce que les comptes n'ont été approuvés qu'en juin 2008. AG au moment de laquelle j'étais propriétaire. rnrnle syndic (évidemment) et un juriste m'ont dit que je devais payer. Ce qui est sur, c'est que s'il y avait eu trop peu perçu sur les appels de

provisions je devrai payer, et à l'inverse un trop perçu je les aurai touché. rnrnMais sur l'eau qui est une conso personnelle je n'ai pas trouvé de texte. Avez vous une idée?rnrnmerci en tous cas pour le tuyau de l'ARC j'y ai au moins trouvé qu'ils ne devaient pas me facturer de droits d'entrée ni de frais de procédure avant de m'avoir mis en demeure de payer!

Par **Tisuisse**, le **26/10/2008** à **09:47**

L'ARC (Association des Responsables de Copropriétés, organisme à Paris, près de la Porte de Pantin ou de Bagnolet) a oublié que vous n'êtes pas responsable des consommations d'eau AVANT votre entrée dans les lieux. rnrnOu ces consommations se font au relevé réel (compteurs divisionnaires) ou elles se font sur la base des millièmes de copropriété. Quoiqu'il en soit, un partage doit se faire au prorata temporis. Au syndic de se démm...der avec l'ancien copropriétaire pour la part de ce dernier.